



Notre - Dame -
de-l'Île-Perrot

RÈGLEMENT NUMÉRO 495-1

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 495
DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT D'UNE
SOMME DE 500 000 \$ POUR LES SERVICES
PROFESSIONNELS RELATIVEMENT AU SECTEUR
DE LA RUE SIMONE-DE BEAUVOIR, ZONE H-303**

AVIS DE MOTION :
ADOPTION DU RÈGLEMENT:
TENUE DU REGISTRE :
APPROBATION DU MAMOT :
ENTRÉE EN VIGUEUR :

Résolution 2016-08-226
Résolution 2016-09-246
24 octobre 2016
19 janvier 2017
25 janvier 2017

CONSIDÉRANT que le Règlement no 495 décrétant une dépense et un emprunt d'une somme de 500 000 \$ pour les services professionnels relativement au secteur de la rue Simone-De Beauvoir, zone H-303 est entré en vigueur le 2 octobre 2012;

CONSIDÉRANT que les dépenses encourues sont moindres que celles prévues lors de l'adoption du règlement initial et qu'il n'a pas été nécessaire pour la Ville d'emprunter;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le Règlement no 495 afin de diminuer le montant de la dépense, d'annuler l'emprunt et d'affecter le fonds général pour payer la dépense;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance du Conseil du 9 août 2016;

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

2. Le titre du règlement no 495 est remplacé par le suivant :

Règlement numéro 495 décrétant une dépense et un emprunt de 57 000 \$ pour les services professionnels relativement aux secteurs de la rue Simone-de Beauvoir et de la 150^e avenue.

3. Les premier, quatrième, septième et huitième « CONSIDÉRANT » sont retirés.

4. Le sixième « CONSIDÉRANT » est remplacé par le suivant :

« CONSIDÉRANT que les coûts de ses services professionnels sont estimés à 57 000 \$; »

5. Le « CONSIDÉRANT » suivant est ajouté en fin de préambule :

« CONSIDÉRANT qu'une analyse des risques liés au danger de glissements de terrain, réalisée par le gouvernement du Québec en 2014, a mis en lumière le degré de risque potentiel de glissements de terrain fortement rétrogressifs dans les secteurs de la rue Simone-de Beauvoir et de la 150^e Avenue »;

6. L'article 2 du règlement no 495 est remplacé par le suivant :

« Le Conseil est autorisé à requérir tous les services professionnels (ingénieur, arpenteur-géomètre, avocat, notaire, etc.) nécessaires au suivi du dossier de la stabilité du talus dans les secteurs de la rue Simone-De Beauvoir et de la 150^e avenue, tel qu'il appert de l'estimation sommaire préparée par Stéphanie Martin, trésorière, en date du 9 septembre 2016 jointe au présent règlement comme annexe « A » pour en faire partie intégrante. »

7. L'article 3 du règlement no 495 est remplacé par le suivant :

« Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 57 000\$ aux fins du présent règlement. »

8. L'article 4 du règlement no 495 est remplacé par le suivant :

« Pour acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, la Ville est autorisée à emprunter une somme de 0 \$ et à affecter le fonds général».


9. L'annexe «A» du règlement no 495 est remplacée par celle jointe au présent règlement.

10. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.


Danie Deschênes, mairesse

COPIE CERTIFIÉE CONFORME


GREFFIER


Catherine Fortier-Pesant, greffière

ANNEXE « A »

Estimation sommaire

1) Frais professionnels (taxes nettes)	51 101
2) Intérêts et frais de financement	5 899
Sous total	57 000 \$



Stéphanie Martin, Trésorière
9 septembre 2016